

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-9-12-7

Séance du jeudi 20 octobre 2022

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX CONNEXES AU TITRE DES AMÉNAGEMENTS FONCIERS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

JEANPERT Chantal procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima procuration à DILIGENT Danielle
GRAEF-ECKERT Catherine procuration à BIHL Pierre
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
LARONZE Fleur procuration à FREMONT Damien
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence procuration à RUCH Valérie
SCHULTZ Denis procuration à HOERLE Jean-Louis
STRAUMANN Eric procuration à MAURER Jean-Philippe
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTS :

DEBES Vincent, ERBS André, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-2-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 - dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions écologiques et climatiques,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-8-2 du 20 juin 2022 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la commission intercommunale d'aménagement foncier de DURNINGEN-KIENHEIM du 25 mai 2016,
- VU la délibération de la commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM-SCHWINDRATZHEIM-WAHLENHEIM-WITTERSHEIM du 25 avril 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission du territoire Nord Alsace-Haguenau-Wissembourg en date du 29 septembre 2022,
- VU l'avis de la Commission du territoire Ouest Alsace-Saverne-Molsheim en date du 5 octobre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue les subventions d'investissement figurant dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant total de 191 561 € concernant les travaux de voirie agricole et de mesures compensatoires environnementales des Associations Foncières de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et DURNINGEN. Ces programmes de travaux connexes à l'aménagement foncier ont été approuvés respectivement par la Commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM-SCHWINDRATZHEIM-WAHLENHEIM-WITTERSHEIM et par la Commission intercommunale d'aménagement foncier de DURNINGEN-KIENHEIM, conformément au Code rural et de la pêche maritime,
- Approuve la convention de partenariat portant sur l'attribution de la subvention à l'Association Foncière de SCHWINDRATZHEIM jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- Autorise le versement unique de ces subventions d'investissement sur justificatifs. Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace, Opération P215O003 - chapitre 204 - nature 204182 - fonction 6312 pour les Associations Foncières de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM et WAHLENHEIM et Opération P215O004 Aménagement foncier - chapitre 204 - nature 204182 - fonction 54 pour l'Association Foncière de DURNINGEN.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité